

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 28 Novembre 2022 Dossier affiché en mairie le 28 Novembre 2022	N° DP 068 376 22 J 0218
Par : PHARMACIE FUCHS représentée par Madame FUCHS Anne Demeurant à : 27 rue de Kingersheim 68270 WITTENHEIM Pour : Création d'un parking et d'une rampe PMR Sur un terrain sis à : 27 rue de Kingersheim Cadastré : 41 0152	Destination : Commerce

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Service Patrimoine de la ville de Wittenheim en date du 13/12/2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Collectivité Européenne d'Alsace - Service Routier de Mulhouse en date du 15/2/2022,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 20 DEC. 2022

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

